Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B464-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B464

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 30.000 € en faveur des sinistrés des inondations du 3 octobre 2015 dans les communes des Alpes-Maritimes

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :
GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services
Secrétariat Général
MB

01_00

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 30.000 € en faveur des sinistrés des inondations du 3 octobre 2015 dans les communes des Alpes-Maritimes
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le département des Alpes-Maritimes a fortement été touché par des inondations meurtrières la nuit du 3 octobre 2015 et plusieurs communes ont particulièrement subit des pertes humaines et des dégâts matériels.

Afin de participer à l'élan et à l'effort de solidarité en faveur des habitants sinistrés, la Communauté du Pays d'Aix souhaite participer et attribuer une subvention exceptionnelle dans l'urgence.

Le Conseil de Communauté réuni le 8 octobre 2015 a validé la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix. Le Bureau réuni ce jour doit préciser le montant de cette participation et les modalités de versement.

Exposé des motifs :

Les intempéries particulièrement violentes qui ont touché plusieurs communes des Alpes-Maritimes la nuit du 3 octobre 2015 ont entraîné plusieurs décès, des disparitions et des sinistres matériels importants. Les dégâts matériels sont importants : de nombreux arbres

sont tombés, des routes sont hors d'usage, les voitures renversées, 9 000 foyers sont privés d'électricité, selon ERDF, de nombreux établissements scolaires sont encore fermés, certains foyers ont tout perdu.

La Communauté du Pays d'Aix est solidaire et souhaite comme dans un passé récent participer financièrement à destination des victimes et de la nécessaire urgence dans la reconstruction.

En 2010 et 2011, la Communauté du Pays d'Aix a successivement apporté son soutien aux sinistrés de l'île d'Aix suite à la tempête Xynthia, aux survivants du séisme d'Haïti ou ceux du Japon, ou encore aux communes du département du Var, telles que Draguignan, touchées par des phénomènes climatiques exceptionnels.

Le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 8 octobre 2015, a validé le principe de versement d'une aide exceptionnelle et a délégué au Bureau, le soin de décider des modalités de versement de cette aide exceptionnelle à hauteur de ce que la Communauté du Pays d'Aix a coutume de verser en pareille circonstance.

Le Secours Populaire Français, comme il l'a toujours fait lors des catastrophes, apporte son soutien auprès des personnes en difficulté, ses bénévoles sont sur le terrain pour évaluer les besoins immédiats, apporter écoute et réconfort aux personnes sinistrées. Le Secours populaire est présent dans l'urgence pour fournir une aide matérielle et un accès aux droits, mais compte aussi inscrire ses actions dans la durée.

« *Nous avons avant tout besoin de dons financiers, qui nous donneront les moyens d'apporter une aide concrète, adaptée aux besoins. Cet élan solidaire est vital, pour permettre aux bénévoles d'organiser les aides d'urgence, pour porter secours aux sinistrés, qui vivent depuis samedi des situations éprouvantes* », précise la Directrice Générale du Secours Populaire Français des Alpes-Maritimes.

Le Secours populaire appelle à un grand élan de solidarité, à toutes les bonnes volontés (donateurs, bénévoles, enfants Copain du monde, partenaires, entreprises, personnalités...), aux dons financiers pour venir en aide aux enfants et familles qui ont tout perdu.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite apporter son aide au Secours populaire afin que ce dernier, au plus prêt des victimes et fort de sa connaissance des catastrophes naturelles et humanitaires, mette en œuvre les solutions d'urgence qui s'imposent.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les événements climatiques survenus dans les communes des Alpes-Maritimes la nuit du 3 octobre 2015 ;

VU la délibération n° 2015_A181 du Conseil communautaire du 8 octobre 2015 relative à l'aide exceptionnelle à verser pour les inondations des Alpes-Maritimes survenues le 3 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 30.000 € au Secours Populaire Français pour venir en aide aux sinistrés des inondations des Alpes-Maritimes du 3 octobre 2015 ;

- **DIRE** que ces dépenses seront prélevées sur la ligne 6574 du Budget 2015 du Département Juridique qui dispose des crédits nécessaires.

2015_B464

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 30.000 € en faveur des sinistrés des inondations du 3 octobre 2015 dans les communes des Alpes-Maritimes

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

04 NOV. 2015